CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Saint-Bernard & Les Ch'Tis Coureurs
Course de Boules de Noël
235 Rue Henri Barbusse
Vendredi 19 décembre 2025

Arrêté n°462-Novembre 2025-ST

RP/ TP

Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu la demande en date du 19 novembre 2025 présentée par Madame Courbet Géraldine gérante de l'établissement *Le Saint-Bernard* 235 Rue Henri Barbusse 59 540 Caudry souhaitant organiser en partenariat avec l'association *Les Ch'tis Coureurs* une course de boules de Noël le vendredi 19 décembre 2025 de 16 h à 19 h entre la descente du stade Louis-Sandras et la rue Henri Barbusse

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

Considérant qu'il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 – À l'occasion de cet événement,

- La circulation ainsi que le stationnement seront interdits sur chemin d'accès au stade Louis-Sandras
- L'accès pompier se fera par le chemin de la salle Secretin
- Le stationnement sera interdit sur les places du Stand de tir

Article 2 - Le Domaine Public sera occupé le vendredi 19 décembre 2025 de 16 h à 19 h

Article 3 – La présente autorisation est conditionnée au respect des règles sanitaires en vigueur à la date de l'événement.

Article 4 – Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.

Article 5 – L'installation se situant à proximité immédiate d'établissements recevant du public, les dispositions suivantes devront impérativement être respectées :

- Aucune issue de secours, entrée ou sortie d'ERP ne devra être obstruée ou occupée,
- Les accès aux bornes incendie, compteurs et vannes de coupure d'eau devront rester libres en permanence,

Le bénéficiaire veillera à respecter toutes les prescriptions du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en vigueur.

Article 6 – Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :

1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.
2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement de l'événement.

Article 7 – La signalisation et les mesures de protection requises seront mises en place par les Services Municipaux.
Des moyens matériels (Barrière Vauban) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation.

Article 8– Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 28 novembre 2025

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué

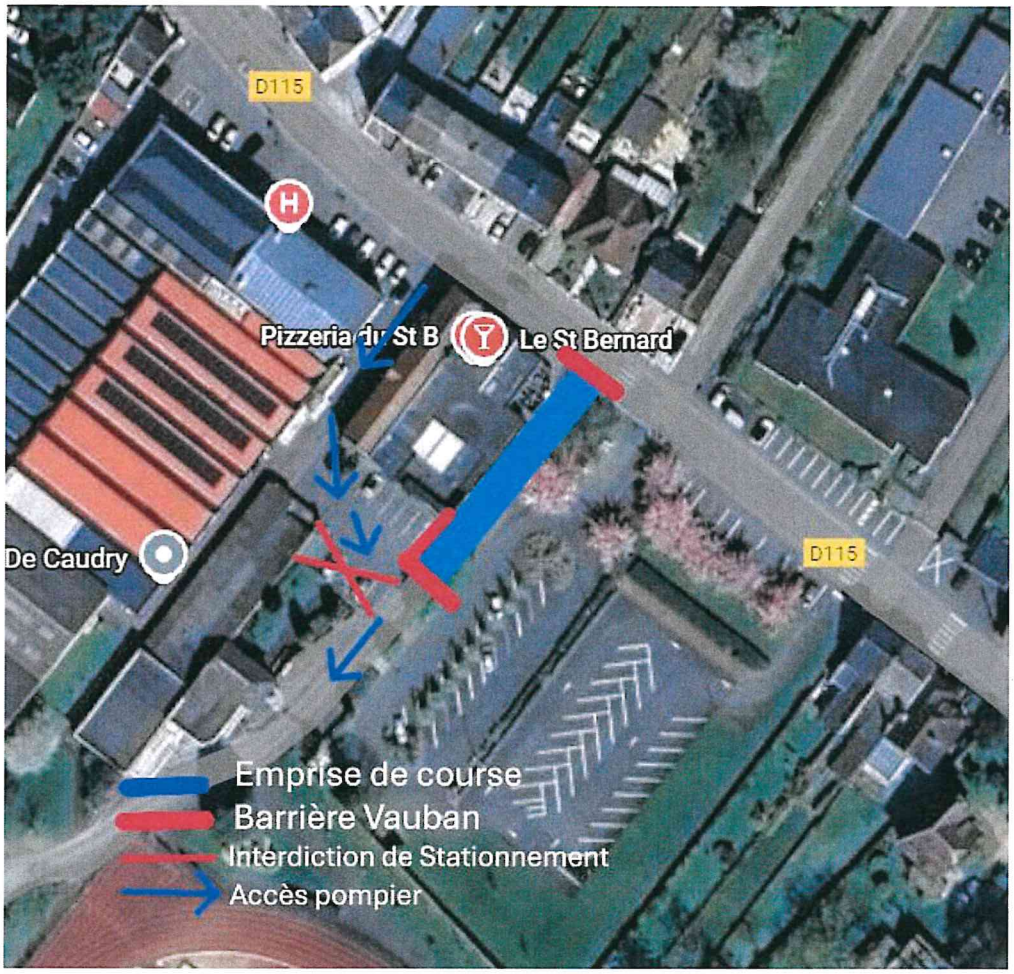
Marc DEVIENNE

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le vendredi 19 décembre de 16 h à 19 h



VILLE DE CAUDRY - http://www.caudry.fr
Place du Général De Gaulle - BP 10199
59544 CAUDRY CEDEX

Tél.: 03.27.75.70.10
Adresse mél : service-technique@mairie.caudry.fr